

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 872

présenté par

Mme Vautrin, M. Abad, M. Accoyer, M. Dassault, M. Bonnot, M. Mathis, Mme Genevard,
M. Fasquelle, Mme Louwagie, Mme Poletti, M. Gérard, M. Cinieri, M. Suguenot,
M. Olivier Marleix, M. Taugourdeau, M. Fromion, M. Goasguen, M. Martin, Mme Levy,
Mme Pons, M. Lazaro, M. Herth, M. Hetzel, M. Siré et M. Robinet

ARTICLE 61

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prise en compte de la récidive aboutit à la création d'un véritable casier judiciaire administratif.

Ces disposition ne vont pas dans le sens de la dépenalisation, à laquelle procède du projet de loi, et reviendraient à recréer au niveau administratif les mêmes travers qu'en matière pénale sans pour autant en offrir les mêmes garanties aux justiciables.